

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 31 août 2012**

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

L'an deux mil douze

Présents : 10

le 31 août

Suffrages exprimés : 12

le Conseil Municipal de la commune de HAUTEFAGE-LA-TOUR

Pour : 12

dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire

Contre : 0

à la Mairie, sous la présidence de M Guy VICTOR

Abstentions : 0

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 août 2012

PRESENTS : VICTOR Guy, BERDINELLE André, COLLIE Patrice, SABATHE Frank, BRANQUET Sylvie, LAHAYVILLE Aimé, BERNOU Christiane, RICHAUD Aline, COURTY Jacques, LACOMBE Jean-Claude.

ABSENTS - EXCUSES : ROGER Jean-Claude (Procuration à Guy VICTOR), LAFOSSE Jean-Marie (Procuration à Christiane BERNOU), GALLI Marie Laure, DUMAS Jean Paul, SIMON Marie-France.

Secrétaire de séance : Frank SABATHE

ORDRE DU JOUR

- Marché : Fourniture et livraison de carburants pour une durée de 36 mois (Décision de la commission d'appel d'offres)
- Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre accepté le 03/04/2009 (travaux TOUR)
- Déplacement d'une partie du chemin rural de Cessac (Affaire Commune/VANDENBERG Robert)
- Mise en place de l'assiette de la voie communale au lieu-dit Nadalie (achat de terrain) (Déplacement du chemin rural au lieu-dit Nadalie)
- Décision modificative n°2
- Présentation du rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité des services publics eau potable, assainissement collectif et non collectif
- Questions diverses (Aménagement voirie intersection VC 536 et 201) (Esquisse de l'aménagement de la rue principale sous réserve de l'acceptation de Madame l'architecte des bâtiments de France)

35/2012 Marché : Fourniture et livraison de carburants pour une durée de 36 mois

Monsieur le Maire expose que s'agissant :

De l'Appel d'offres ouvert relatif à la fourniture et livraison de carburants pour une durée de 36 mois, la commission d'appel d'offres a délibéré et a retenu SAS FISTALIA.

Il demande au Conseil municipal l'autorisation de signer le marché en cause.

Le Conseil municipal,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2122-21,
 Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 20 août 2012,
 Vu le marché concernant la fourniture et livraison de carburants pour une durée de 36 mois à passer entre la commune et SAS FISTALIA.
 Entendu le rapport du Maire

DECIDE

Article 1 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le marché relatif à la fourniture et livraison de carburants pour une durée de 36 mois avec la société FISTALIA 47140 Saint Sylvestre sur Lot

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée au représentant de l'Etat pour contrôle de légalité et au comptable communal.

36/2012 LA TOUR – Restauration générale extérieure et intérieure Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre

Le marché de maîtrise d'œuvre avec la SARL Stéphane THOUIN Architecture accepté le 03 avril 2009 était basé sur cinq tranches de travaux estimé financièrement à 380 000 € HT pour un taux de rémunération de 10,8 % et une mission complémentaire qui représente l'étude diagnostic de 8000 € HT.

A l'issue de la phase 1 des travaux (2^{ème} et 3^{ème} tranches –façades et toiture), le montant du marché de maîtrise d'œuvre se trouve modifié de la manière suivante :

| Prestations | Montant initial | Nouveau montant |
|--------------------------|-----------------|-----------------|
| Travaux | 380 000 € HT | 565 000 € HT |
| Forfait rémunération MOE | 41 040 € HT | 55 370 € HT |
| Taux rémunération MOE | 10,8% | 9,8% |
| Mission complémentaire | 8 000 € HT | 8 000 € HT |
| Total honoraires | 49 040 € HT | 63 378 € HT |

Cette augmentation se justifie par un scindement de l'opération en six tranches au lieu de cinq et en 3 phases de travaux. Le montant des travaux des tranches 2 et 3 demeure inchangé :

- Phase 1 : 2^{ème} et 3^{ème} tranches (façades et toitures)
- Phase 2 : 4^{ème} tranche (démolition de la cuve)
- Phase 3 : 5^{ème} et 6^{ème} tranches (travaux intérieurs).

Il s'avère nécessaire de conclure avec le maître d'œuvre un avenant qui formalisera l'augmentation du montant prévisionnel des travaux et du forfait définitif par rapport au forfait provisoire fixé dans l'acte d'engagement.

Le Conseil municipal après avoir entendu cet exposé et pris connaissance de l'avenant n°1

- Approuve le montant du forfait de rémunération du maître d'œuvre

- Autorise Monsieur le maire à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre
- Précise que les crédits nécessaires au paiement des prestations intellectuelles sont prévus au budget

37/2012 – Budget commune 2012 - Décision modificative n° 2

INVESTISSEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|--|----------|--|----------|
| Article - Opération | Montant | Article - Opération | Montant |
| 2152 - 22 : Chemins ruraux (panneaux de signalisation) | 1 360,00 | 021 : Virement de la section de fonctionnement | 3 621,00 |
| 2188 - 23 - Achat défibrillateur | 2 261,00 | | |
| | 3 621,00 | | 3 621,00 |

FONCTIONNEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|--|-----------|---------------------|---------|
| Article - Opération | Montant | Article - Opération | Montant |
| 023 : Virement à la section d'investissement | 3 621,00 | | |
| 61522 - Bâtiments | -3 621,00 | | |
| | 0,00 | | 0,00 |

| | | | |
|----------------|----------|----------------|----------|
| Total dépenses | 3 621,00 | Total recettes | 3 621,00 |
|----------------|----------|----------------|----------|

38/2012 - Approbation du rapport 2011 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement,

Vu la délibération de la commune du 8 février 2002 relative au transfert de compétence de l'eau potable et de l'assainissement au Syndicat,

Vu la délibération du Comité Syndical du 28 juin 2012 approuvant le contenu du rapport annuel 2011,

Considérant que le rapport doit être approuvé par le Conseil Municipal avant le 31 décembre et être ensuite tenu à la disposition du public,

Après avoir entendu lecture du rapport, le Conseil Municipal :

- 1- Prend acte et approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement – exercice 2011,
- 2- Le tient à la disposition du public en le faisant savoir par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

39/2012 Déplacement d'une partie du chemin rural de « Cessac »

Où l'exposé de Monsieur le Maire rappelant les conditions dans lesquelles il a conduit l'instruction du projet de déplacement d'une partie du chemin rural de « Cessac » et fait procéder à une enquête publique par Monsieur GALTIE Marc, Commissaire enquêteur désigné par arrêté du 02 juillet 2012.

Connaissance étant prise des diverses pièces du dossier et lecture étant faite des déclarations, observations, et réclamations recueillies au cours de l'enquête ainsi que des conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la loi,

Par ces motifs, le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- Accepte le déplacement d'une partie du chemin rural de « Cessac »,
- Rappelle que la totalité des frais engendrés seront à la charge de la partie demanderesse,
- Et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

40/2012 Achat terrain au lieu-dit « Nadalie »

Monsieur le Maire rappelle que :

La route qui dessert le lieu-dit « Nadalie » passe sur la propriété de Monsieur DERRIEN, parcelles cadastrées section E n° 781 et n° 784 par conséquent Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'acquérir une partie de la parcelle E n° 781 pour une superficie de 1851 m² et une partie de la parcelle E n° 784 pour une superficie de 310 m² comme indiqué sur le plan établi le 17/08/2012 par Mathieu BRIGNOL, Géomètre-expert.

Le conseil municipal,

Vu l'arrêté en date du 06/05/1965 visé par la Sous-Préfecture de Villeneuve sur Lot le 13/05/1965,

Considérant qu'il y a lieu d'acquérir une partie des parcelles E n° 781 et 784,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir délibéré :

- Décide l'acquisition de la partie de la parcelle E n° 781 et la partie de la parcelle E n° 784 pour une superficie totale de 2161 m² à Monsieur Maurice DERRIEN.
- Fixe le prix à quatre vingt euros.
- Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités et l'autorise à signer l'acte de vente correspondant.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

La présente séance comprend les délibérations n° 35/2012 au n°40/2012.

Questions diverses :

- Présentation du projet, réalisé par le bureau d'études de la CAGV, concernant l'aménagement de la voirie à l'intersection des voies communales 536 et 201.
- Présentation de l'esquisse de l'aménagement de la rue principale :
Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a rencontré Madame l'Architecte des Bâtiments de France en présence de M SPERANDIO de la CAGV et après examen du dossier, elle leur suggère de se rapprocher du CAUE (Conseil Architecture Urbanisme Environnement) pour élaborer ce projet. Rencontre prévue le 21 septembre 2012.

Le Maire,

VICTOR Guy

